



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1999/SR.15
23 septembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 13 août 1999, à 15 heures

Président : M. RIBOT HATANO
puis : M. MEHEDI

SOMMAIRE

LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES

- a) PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTÉ DES FEMMES ET DES FILLETES
- b) LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LEUR PARTICIPATION ÉGALE À CE PROCESSUS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES

- a) PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTÉ DES FEMMES ET DES FILLETES
- b) LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LEUR PARTICIPATION ÉGALE À CE PROCESSUS (Point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1999/13, E/CN.4/Sub.2/1999/14, E/CN.4/Sub.2/1999/NGO/5)

1. M. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) cite une étude publiée récemment par la International Jewish Women's Human Rights Watch à Jérusalem, dans laquelle l'auteur fait observer que ce n'est pas seulement dans les pays musulmans et les pays catholiques que les droits des femmes en matière de mariage et de divorce ne sont pas respectés. Sur ces points précis, la loi juive, telle qu'elle est interprétée par les rabbins orthodoxes, est incompatible avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris avec la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Tant que les religieux orthodoxes n'accepteront pas de compromis, les droits de la femme juive qui souhaite divorcer continueront d'être bafoués.

2. Se référant à la situation des femmes en Afghanistan, M. Littman appelle l'attention sur la résolution 1998/17 que la Sous-Commission a adoptée l'an dernier sur ce sujet. Il cite le sixième alinéa du préambule de cette résolution, qui est ainsi libellé : "Pleinement consciente du fait que la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam ... garantit les droits des femmes dans tous les domaines". M. Littman fait observer à ce sujet que la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme dans l'Islam fait de la charia la référence suprême en matière de droits de l'homme, la plaçant au-dessus de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial regrette de devoir souligner qu'un instrument fondé sur une religion, quelle qu'elle soit, ne saurait être considéré comme un instrument applicable à l'ensemble de la communauté internationale. En conséquence, M. Littman juge totalement injustifié le fait que, dans le deuxième volume de l'ouvrage intitulé "Recueil d'instruments internationaux", le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ait inclus la Déclaration du Caire parmi les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il insiste sur le fait que la Déclaration du Caire n'est pas un instrument régional.

3. S'agissant des pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des fillettes, honteux euphémisme pour parler de mutilations génitales féminines, M. Littman renvoie à la déclaration que l'association qu'il représente a faite à la Commission des droits de l'homme, le 14 avril de l'année en cours, au sujet de ce fléau qu'il faudrait plutôt qualifier de crime contre les femmes.

4. Mme CECHUROVA (Parti radical transnational) se félicite du rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes en Afghanistan (E/CN.4/Sub.2/1999/13). D'après ce rapport, il semblerait que les Talibans commencent à adopter une attitude moins rigide, en particulier dans les villes, en ce qui concerne l'accès des femmes à l'éducation, à l'emploi

et aux soins de santé. Toutefois, vu l'absence des organismes onusiens en Afghanistan et la présence très limitée des organisations humanitaires dans ce pays, il est à craindre que la violence, y compris la violence physique, dont les femmes afghanes sont victimes, ne demeure largement invisible.

5. On ne saurait tolérer qu'une loi et des coutumes religieuses prennent le pas sur le droit international et les règles humanitaires. À cet égard, le Parti radical transnational souhaite rappeler qu'une institution de l'ONU, en l'occurrence le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), a conclu un accord avec les Taliban; cet accord, qui porte sur des sommes énormes, vise apparemment à éradiquer la culture du pavot en Afghanistan. Outre qu'on peut douter de l'efficacité d'une telle initiative, celle-ci tente à conférer un caractère de légitimité au régime mis en place par les Taliban.

6. En conclusion, le Parti radical transnational appuie toutes les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes en Afghanistan, notamment l'établissement d'un dialogue placé sous les auspices des Nations Unies en vue de protéger les droits des femmes afghanes. Enfin, le Parti est convaincu que, à l'exception de l'aide humanitaire, tous les programmes de coopération avec l'Afghanistan doivent être suspendus.

M. MEHEDI prend la présidence.

7. Mme BERINGER (Organisation mondiale contre la torture) dit que l'OMCT vient de terminer une étude sur la violence contre les femmes dans 78 pays du monde.

8. En Asie, notamment en Inde et en Chine, l'avortement et l'infanticide, qui sont pratiqués lorsque le bébé est une fille, ont entraîné une diminution notable de la population féminine. D'après les statistiques de l'OMS, en Chine, on compte 117 garçons pour 100 filles. Conséquence de la préférence donnée à l'enfant mâle, les filles sont négligées dans tous les domaines, mariées à un très jeune âge et, partant, condamnées à une grossesse précoce.

9. En Argentine et en Bolivie, une jeune fille qui a été violée peut être obligée d'épouser son violeur. Au Pakistan, la victime d'un viol risque même d'être déclarée de fornication ou d'adultère, surtout si aucune lésion n'est constatée.

10. Malgré certains progrès encourageants sur le plan de la législation et des procédures, les informations reçues de différentes sources montrent que, dans l'immense majorité des cas, les États ne remplissent pas leurs obligations, à savoir empêcher le viol, enquêter sur les viols qui sont commis et poursuivre leurs auteurs en justice.

11. Ne pouvant rester indifférente face à cette situation, l'Organisation mondiale contre la torture a mis en place un système d'appels urgents en faveur des victimes. C'est ainsi que l'OMCT a rendu public le cas de Margaret Arach, une ougandaise victime de violences physiques et psychologiques de la part de son mari.

12. Mme Beringer déplore l'absence d'instrument international traitant expressément des formes spécifiques de la violence contre les femmes. Elle regrette également que, malgré les dispositions formulées à ce sujet dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les organes conventionnels n'aient pas pleinement intégré la dimension "femmes" dans leurs travaux. La Sous-Commission doit insister pour que les mécanismes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme accordent une attention particulière aux formes spécifiques de violence dont les femmes sont victimes et collaborent activement avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes afin de trouver un moyen concret de mettre fin à ces pratiques.

13. Mme BERAUN (Association américaine de juristes), rappelle que l'organisation qu'elle représente a souligné à maintes reprises la contribution essentielle des femmes à l'économie des pays, une contribution qui est en fait une véritable subvention jamais prise en compte dans les statistiques. L'Association a également dénoncé la discrimination dont les femmes sont victimes dans le domaine du travail, tant sur le plan du salaire que sur celui de la sécurité de l'emploi ou de la promotion. Aujourd'hui, invoquant les lois du marché et une prétendue exigence de rentabilité, les États ont supprimé certains services sociaux, tels que garderies, repas gratuits dans les écoles, etc., de sorte que les femmes doivent travailler plus encore pour suppléer l'absence de tels services. À ce sujet, Mme Beraun invite à s'interroger sur ce que recouvre le concept de participation des femmes au développement. Il ressort en effet de certaines études que cette participation est un euphémisme, car il s'agit souvent d'un travail mal payé ou non payé que les femmes effectuent au profit de la collectivité. Tout se passe comme si la société considérait que la femme est corvéable à merci.

14. Le travail des enfants, lié à l'extrême pauvreté, est un autre phénomène de l'époque actuelle, qui se manifeste particulièrement dans les pays en développement, mais qui touche aussi les pays développés, en particulier ceux qui comme les États-Unis et la Grande-Bretagne appliquent des politiques néolibérales. Ces politiques ne tiennent aucun compte de la personne humaine. Dans ces pays, les normes internationales en matière de protection des droits de l'homme sont mises entre parenthèses afin de ne pas entraver la productivité, la concurrence et, surtout l'accumulation de bénéfices immenses pour ceux qui détiennent le pouvoir et les capitaux.

15. Mme Beraun saisit l'occasion qui lui est offerte de lancer un appel urgent à la Sous-Commission en faveur de plusieurs prisonnières politiques au Pérou. Ces femmes, dont l'une se nomme María Concepción Pincheira, ont été rouées de coups par la police pour avoir accepté une interview avec divers médias chiliens. L'Association américaine de juristes demande que le personnel de la Croix-Rouge puisse rendre visite à ces prisonnières afin de s'informer de leur état.

16. Mme LEVERGER (France-Libertés) appelle l'attention sur les souffrances endurées par les femmes des Balkans, dont beaucoup ont été violées collectivement ou individuellement. Ce fut notamment le cas dans la ville de Foca, où de nombreuses femmes musulmanes avaient été internées dans un camp destiné au viol. Ces crimes ont également été perpétrés au Kosovo, à la fois par des Serbes sur des femmes appartenant à des familles de partisans

de l'UCK, et par des membres de l'UCK pour punir des familles dont un membre avait travaillé pour les Serbes. France-Libertés insiste pour que tous les hommes coupables de viol dans l'ex-Yougoslavie soient traduits en justice.

17. Par ailleurs, France-Libertés se joint à d'autres ONG pour souligner la situation dramatique des femmes afghanes, victimes de discriminations parfois mortelles. En effet, en Afghanistan, les femmes sont interdites de soins médicaux et les hommes préfèrent les laisser mourir devant les hôpitaux plutôt que de risquer d'encourir les châtements des Talibans. France-Libertés demande à la Sous-Commission de tout mettre en oeuvre pour protéger les droits des femmes afghanes.

18. M. CHANG HWAN (Association internationale des juristes démocrates) dit que, alors que les femmes apportent une contribution importante au développement social, leur dignité et leurs droits continuent d'être bafoués. La Sous-Commission devrait rechercher les moyens concrets de mettre fin aux violations de leurs droits dont les femmes sont victimes. La situation des femmes réduites à l'esclavage sexuel par l'armée japonaise lors de la dernière guerre, est une manifestation particulièrement grave de ces violations. Ces atrocités sont maintenant parfaitement connues, mais le Japon continue d'éluder ses responsabilités. Par ailleurs, la situation des coréens vivant au Japon est préoccupante; ainsi, les enfants coréens ne peuvent pas recevoir une éducation coréenne normale. L'Association internationale des juristes démocrates demande à la Sous-Commission et à la communauté internationale d'engager le Gouvernement japonais à prendre des mesures concrètes pour réparer les crimes du passé, notamment en dédommageant convenablement les victimes et leurs familles.

19. M. GUISSÉ félicite Mme Warzazi pour la qualité de son rapport, à la fois clair et très complet, sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (E/CN.4/Sub.2/1999/14). Ces pratiques ne peuvent pas disparaître du jour au lendemain. Pour y mettre un terme il faudra du temps; il faudra surtout informer les populations concernées des conséquences de ces pratiques pour la santé physique et mentale des femmes.

20. M. Guissé estime, comme Mme Warzazi, qu'il ne faut pas traiter un problème lié aux traditions d'une manière répressive. Sinon, des personnes "innocentes", c'est à dire non informées, vont être traînées devant les tribunaux, alors qu'elles ne sont pas conscientes d'avoir commis un délit. Il faut mettre un terme à ces pratiques, mais sans traumatiser les populations; pour cela il faut instaurer un régime juridique privilégiant l'information plutôt que la brutalité judiciaire.

21. M. PINHEIRO (Rapporteur) félicite Mme Warzazi pour la qualité de son rapport qui contribue à faire mieux comprendre le problème que posent les pratiques toujours en vigueur dans certains pays ainsi que les aspects culturels de ces pratiques.

22. M. Pinheiro estime que la Sous-Commission devrait inviter les gouvernements et les ONG à coopérer plus activement avec le Rapporteur, et appuyer sa proposition tendant à organiser trois séminaires régionaux sur la question, en Afrique, en Asie et en Europe. Ces séminaires

permettraient d'élaborer des stratégies efficaces pour lutter contre les effets néfastes de ces pratiques traditionnelles, et ce dans le respect de la diversité culturelle.

23. Mme McDOUGALL souhaite mettre l'accent sur la dimension féminine de la discrimination raciale. Elle se félicite que les organismes des Nations Unies, et en particulier la Sous-Commission, accordent une attention particulière aux droits fondamentaux des femmes. En effet, une analyse approfondie des aspects du racisme et d'autres formes de discrimination qui touchent particulièrement les femmes est indispensable si l'on veut surmonter tous les obstacles qui s'opposent à l'égalité entre hommes et femmes. Comme cela a été reconnu lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la promotion et la protection des droits de l'homme en général, n'entraînent pas automatiquement la promotion et la protection des droits des femmes.

24. Les hommes et les femmes ne sont pas toujours victimes des mêmes formes de discrimination raciale; dans certaines circonstances, cette discrimination affecte seulement ou principalement les femmes. Ainsi, la réforme agraire dans les communautés autochtones doit prendre en compte le droit des femmes de posséder la terre et d'hériter de biens fonciers. De même, quand on examine attentivement les données relatives à l'emploi, on constate un ensemble de discriminations dont sont victimes les femmes appartenant à des groupes ethniques ou raciaux défavorisés.

25. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Division de la promotion de la femme ont fait oeuvre utile en élaborant des directives et des mesures concrètes concernant l'analyse par sexe des diverses formes de discrimination, y compris la discrimination raciale. Par ailleurs, les statistiques portant sur les groupes raciaux doivent être également ventilées par sexe, de façon à mettre en évidence les disparités qui existent entre les hommes et les femmes à l'intérieur de ces groupes. Autrement dit, elles doivent montrer que les femmes souffrent d'une double discrimination basée à la fois sur la race et sur le sexe. Cependant, une analyse complète doit aller au-delà. Elle doit mettre l'accent sur les rôles différents dévolus aux hommes et aux femmes dans la société et montrer que ces différences rendent encore plus pénible le sort des femmes dans les communautés défavorisées.

26. Dans ses rapports (E/CN.4/1996/72/Add.1 et E/CN.4/1995/78/Add.1), le Rapporteur spécial sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est efforcé de rendre compte de la discrimination raciale en ce qu'elle touche particulièrement les femmes dans différents contextes. Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, aborde aussi ces questions dans ses rapports (E/CN.4/1995/78/Add.1 et E/CN.4/1997/47/Add.3). Pour sa part, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les multiples domaines dans lesquels la conjugaison de ces deux éléments - le sexe et la race - renforce la discrimination. Les travaux des rapporteurs spéciaux et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale méritent l'attention de tous les organismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission, et Mme McDougall espère que celle-ci accordera une large place à ces questions dans ses travaux préparatoires à la Conférence mondiale

contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

27. Mme BIONDI BIRD (Conférence internationale des syndicats libres - CISL) demande instamment à la Sous-Commission de prendre position sur les inégalités qui persistent entre les hommes et les femmes, notamment dans le domaine de l'emploi, et ce dans les pays développés comme dans les pays en développement. Aux États-Unis notamment, les inégalités de revenu se traduisent par un manque à gagner de 200 milliards de dollars par an pour les femmes et touchent particulièrement durement les mères célibataires dans les couches les plus pauvres.

28. Par ailleurs, c'est également dans le domaine de l'alimentation que les droits des femmes doivent être protégés. A ce sujet, les statistiques de la FAO montrent que les femmes assurent plus de la moitié de la production alimentaire mondiale, une proportion qui est encore plus forte dans les régions rurales des pays en développement. S'agissant de l'éducation, plus de la moitié des enfants non scolarisés dans les pays en développement sont des filles, de sorte que les femmes représentent près des deux tiers des adultes analphabètes. Lors de sa septième conférence mondiale, la CISL a défini plusieurs objectifs à atteindre pour permettre aux femmes de parvenir à l'égalité sur le lieu de travail : inclusion des questions concernant les femmes lors des négociations collectives; salaire égal pour un travail égal; accès des femmes à des postes de responsabilité; création d'une prise de conscience chez les employés et les employeurs hommes (lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail); accès des femmes à la formation professionnelle et à la formation continue.

29. Mme FUTEHALLY (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes) se félicite de ce que la Sous-Commission ait à coeur la réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes et de ce qu'elle ait nommé un Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, dont les rapports sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes ont permis de dénoncer les abus commis à l'égard des femmes dans diverses régions du monde.

30. En Afghanistan, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles dans ce pays (E/CN.4/Sub.2/13), les femmes sont particulièrement touchées par les conflits qui font rage depuis 20 ans. Au nom de la religion, les Taliban ont privé les femmes de tous leurs droits et leur interdisent même l'accès aux soins de santé. La Sous-Commission doit étudier cette question sérieusement, car les femmes afghanes sont non seulement en train de perdre toute une série d'acquis, mais certaines d'entre elles sont même sauvagement torturées et assassinées.

31. L'influence des Taliban se fait sentir au Pakistan, où les lois existantes sont interprétées de manière à restreindre les droits des femmes, et dans l'État indien de Jammu-et-Cachemire, où plusieurs femmes ont été pendues ou exécutées par balles. Dernièrement, près de Srinagar, deux fillettes de 12 ans ont essuyé des tirs dans les jambes parce qu'elles portaient des jupes.

32. La Sous-Commission doit absolument se pencher sur ce phénomène, d'autant plus inquiétant pour l'avenir de la femme musulmane qu'il gagne d'autres régions du monde, et mettre au point des mécanismes appropriés pour que cette situation prenne fin.

33. M. CHANG HEUNG (Asian Women Human Rights Council) dit que l'organisation qu'il représente a accueilli avec satisfaction le rapport de Mme Coomaraswamy sur la violence contre les femmes (E/CN.4/1999/68).

34. Au Japon, près de 200 cas de violations des droits des minorités se sont produits au cours de la présente décennie. Ces actes visaient pour la plupart des écolières coréennes portant le costume de leur pays. Ces adolescentes ont été agressées par des Japonais qui ont lacéré ou déchiré leurs vêtements. L'un de ces actes a été commis dans un train et les nombreux passagers qui en ont été témoins n'ont pas pris la défense de la victime. Ces actes procèdent de l'attitude colonialiste du Japon à l'égard de la Corée, une attitude qui vise à éliminer les signes de la culture coréenne et dont l'une des manifestations est la dégradation du costume des femmes de ce pays. Il est à noter qu'il y a eu, en 1994, une recrudescence de ces incidents lorsque le Gouvernement japonais a annoncé sa volonté de protester contre la Corée du Nord, qui était alors soupçonnée de développer son armement nucléaire.

35. La Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission doit enquêter sans tarder sur ces violations.

36. Mme RAS-WORK (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races - UFER), s'exprimant au nom de son organisation et du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique (CI-AF), félicite le Rapporteur spécial, Mme Warzazi, pour son rapport sur cette question qui décrit clairement l'étendue et la complexité du problème.

37. À cet égard, l'UFER a accueilli avec satisfaction la résolution 53/117 dans laquelle l'Assemblée générale a demandé à tous les États d'élaborer et d'appliquer des lois et politiques nationales proscrivant les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles. Le CI-AF tient à féliciter les gouvernements des pays d'Afrique qui ont pris des mesures pour interdire les mutilations génitales féminines (MGF) et espère que des moyens seront mis en oeuvre pour informer et éduquer la population, de façon que ces mesures soient effectivement appliquées.

38. En mai de l'année en cours, les représentants des États d'Afrique de l'Ouest se sont réunis au Burkina Faso pour élaborer des stratégies communes visant à renforcer la campagne contre les mutilations génitales féminines, rencontre dont la Déclaration de Ouagadougou (citée en annexe dans le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1999/14)) représente l'aboutissement.

39. Le CI-AF travaille en collaboration étroite avec l'OUA en vue de faire adopter un instrument régional plus spécifique destiné à mettre les enfants à l'abri de telles pratiques.

40. Les organisations que Mme Ras-Work représente demandent à la Sous-Commission d'appuyer l'organisation de séminaires et d'ateliers régionaux

afin d'assurer un suivi et de mobiliser l'opinion publique. Elles proposent en outre que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme inclue dans ses programmes de travail la question des pratiques traditionnelles. Par ailleurs, le Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles devrait avoir l'occasion de se rendre dans les pays concernés afin de suivre de près l'évolution de la situation.

41. Mme BOWDEN (Libération) demande instamment que les pays qui ont signé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing la mettent en oeuvre.

42. Dans certaines régions du Pakistan, des femmes sont victimes de crimes d'honneur. Dans ce pays, en vertu d'une coutume bien établie, la famille d'une personne - le plus souvent une femme - soupçonnée d'adultère peut et même doit tuer cette dernière. Quant aux tribunaux, ils ferment les yeux ou font preuve de complaisance à l'égard de l'assassin dès que celui-ci affirme avoir tué pour laver l'honneur de sa famille. En février 1997, une vingtaine de personnes, dont 18 étaient des femmes, auraient été assassinées de la sorte. Il n'y a eu aucun procès.

43. La violence à l'intérieur du foyer touche les femmes dans le monde entier. En Grande-Bretagne, une femme sur quatre serait battue et, bien que des lois existent, le problème continue d'être considéré comme une affaire privée.

44. Il est à craindre que la prostitution infantine, que connaissent beaucoup de pays asiatiques où opèrent des groupes organisés, n'augmente le nombre des victimes du sida. En Grande-Bretagne également, la prostitution prend des proportions alarmantes. En effet, les pays occidentaux encouragent le développement de ce phénomène en "important" des enfants des pays en développement.

45. Libération demande à la Sous-Commission de prier la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes de se rendre dans les pays où les femmes sont victimes de violations de leurs droits et de faire des recommandations concrètes aux gouvernements de ces pays.

46. Mme MITHAL SABRI JESSEN (Fédération générale des femmes arabes) dit que, dans les pays arabes, l'organisation qu'elle représente s'emploie à défendre les droits des femmes tels qu'ils ont été énoncés, notamment par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il convient à ce propos de rappeler que la charia a confirmé le droit de la femme de posséder des biens indépendamment de son mari. Il s'agit là d'un moyen important de lutte contre la discrimination.

47. Dans la lutte qu'elle mène en faveur de la femme arabe, la Fédération se heurte à des obstacles importants, en particulier les conditions de vie très difficiles que connaissent les femmes dans les territoires arabes occupés par Israël et en Iraq. Dans ce dernier pays, entre 1990 et 1998, le nombre de nouveau-nés pesant moins de 2,5 kg a augmenté de 540 % et le nombre d'enfants décédés avant l'âge de 5 ans de 720 % en raison de la mauvaise situation alimentaire due à l'embargo. Par ailleurs, la situation économique catastrophique a obligé de nombreuses femmes à cesser de travailler.

48. La Fédération générale des femmes arabes demande à la communauté internationale et à la Sous-Commission de redoubler d'efforts pour que soient levées les sanctions imposées à l'Iraq depuis 10 ans et pour que soient respectés les droits de l'homme de la population iraquienne.

49. Mme OUVIER (Union européenne de relations publiques) dit que le Programme des Nations Unies pour le développement a, dans son rapport sur le développement humain de 1995, conclu que dans aucune société les femmes n'ont les mêmes chances que les hommes. Au niveau mondial, les femmes réalisent les deux tiers du travail, perçoivent un dixième des revenus et possèdent moins de 1 % des biens. Les préjugés sexistes ont cours même dans les milieux les plus cultivés.

50. Les inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'éducation sont la cause profonde de l'infériorité des femmes à tous les stades de la vie. Les deux tiers des 900 millions d'analphabètes que compte le monde sont des femmes. La situation des fillettes et des femmes est un cercle vicieux : des mères analphabètes élèvent des filles analphabètes qui se marient beaucoup trop tôt, vivent dans la pauvreté, ont beaucoup d'enfants et meurent précocement. L'éducation est la condition *sine qua none* de la participation active des femmes au développement.

51. Dans certains États, la discrimination à l'égard des femmes est institutionnalisée. En Afghanistan, par exemple, les femmes ne peuvent ni suivre des cours ni exercer une activité professionnelle. Cette règle vaut même pour la mère soutien de famille, ce qui revient à mettre en danger la vie des enfants dont elle a la charge.

52. La mondialisation et les politiques d'ajustement structurel imposées par le FMI ont également entraîné une détérioration de la condition de la femme dans les pays en développement, qu'il s'agisse de l'éducation, de la nutrition ou de la santé.

53. L'idée selon laquelle le niveau de développement économique est le seul facteur qui détermine le rôle des femmes dans la prise des décisions est erronée. L'Inde, par exemple, a pris une initiative audacieuse en réservant des postes importants aux femmes dans les administrations locales et elle envisage de faire de même au Parlement.

54. Pour éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, tous les États doivent ratifier et surtout appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

55. M. PARK dit que l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe est aujourd'hui l'une des grandes tâches que la communauté internationale doit mener à bien. Il faut en effet traduire dans les faits les principes énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, en particulier à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration sans distinction aucune, notamment de sexe.

56. En effet, comme l'a déclaré la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lors d'un discours prononcé en janvier 1998 à l'Université des Nations Unies à Tokyo, la Déclaration universelle des droits de l'homme fait désormais partie du droit international coutumier et peut parfaitement être utilisée pour résoudre les problèmes complexes liés à la discrimination fondée sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle.

57. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 par l'Assemblée générale et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme adoptées en 1985 constituent aussi des étapes importantes dans la lutte contre la discrimination à l'égard de la femme.

58. En 1993, à Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a rappelé que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. En 1995, à Beijing, la Conférence mondiale sur les femmes s'est fixé pour but la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix pour toutes les femmes partout dans le monde dans l'intérêt de l'humanité. En 1998, 70 % des 189 pays qui avaient participé à la Conférence de Beijing avaient élaboré un plan national d'action concernant les droits des femmes. Il faut espérer que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'intitulera "Femmes 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" aidera à la réalisation des engagements pris lors de la Conférence de Beijing. Il convient par ailleurs de se féliciter que le Statut de la Cour pénale internationale adopté à Rome qualifie de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle d'une gravité comparable et que la Commission de la condition de la femme ait finalement adopté le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Sous-Commission a également contribué à la protection des droits des femmes à travers ses groupes de travail, en particulier le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Il y a lieu également de rendre hommage à Mme Warzazi pour ses études sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes.

59. Il reste toutefois beaucoup à faire pour assurer la pleine réalisation des droits des femmes. Comme l'a souligné la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 1998, sur 1,3 milliard de personnes qui vivent dans la pauvreté dans le monde, 70 % sont des femmes, la majorité des réfugiés sont des femmes, le nombre de femmes et de jeunes filles victimes de la prostitution est de plus en plus élevé et des millions de jeunes filles sont encore victimes de mutilations sexuelles et de la violence domestique.

60. Les graves violations des droits fondamentaux des femmes commises au nom de la culture, de la religion ou de la tradition sont très préoccupantes.

61. Sous prétexte qu'il faut protéger la liberté d'opinion et d'expression, la communauté internationale tolère que les personnes qui se livrent à la traite d'êtres humains utilisent l'Internet et d'autres formes nouvelles de communication. On ne peut qu'être légitimement préoccupé par cette passivité.

En outre, de plus en plus nombreuses sont les femmes qui sont contraintes de travailler dans l'industrie du sexe parce qu'elles ont perdu leurs sources de revenu à cause de la crise économique.

62. Comme l'a souligné une délégation africaine, les gouvernements ont de plus en plus de mal à assurer la satisfaction des besoins fondamentaux des femmes, notamment en matière d'éducation, d'alimentation et de santé, à cause de la dette et des politiques d'ajustement structurel.

63. Pour assurer la protection effective des droits des femmes, il ne suffit pas d'adopter des textes juridiques. Encore faut-il les appliquer. Les gouvernements doivent donc s'engager sans réserve à s'acquitter de leurs obligations et à collaborer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies.

64. Il faut reconnaître qu'au cours des dernières années, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales ont mené des campagnes pour faire prendre davantage conscience à l'opinion publique du fait que les femmes sont à même de contribuer au bien-être, à la stabilité et à la prospérité de leur nation.

65. Les outils nécessaires pour assurer la pleine participation des femmes à la vie de la société à tous les niveaux et pour assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes existent. Il faut à présent avoir la volonté politique de les utiliser.

La séance est levée à 17 heures.
